

REUNION DU 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Laurent d'Arce s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (maire), Mme LE GARREC, M. VIGNES, Mme DELAGARDE (mairie-adjoints), Mme BASTIDE , Mrs BOUSSEAU, BOYER, GLEYAL, Mmes MALLET, MESNIER, Mrs MAZIERE, PEUREUX, SICOT.

Absents excusés : Mme FERNANDES (arrivée au moment des questions diverses)

Secrétaire de séance : Mme MALLET

Date de convocation : 31 octobre 2018

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour , à savoir la gratuité des frais de cantine pour l'AVS de l'école.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 11 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION DES REGIES CANTINE / GARDERIE, TRANSPORT SCOLAIRE ET REGIE CULTURELLE : AUTORISATION DE PAIEMENT EN NUMERAIRE, CHEQUE BANCAIRE, CARTE BLEUE, PAIEMENT EN LIGNE, PRELEVEMENT ET VIREMENT (2018 - 68) :

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de Madame le Comptable Public, il convient de mettre à jour les régies culturelle, transport scolaire et cantine/garderie en précisant les recettes concernées et en modifiant les moyens de paiement autorisés.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte cette modification à compter du 06 novembre 2018.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu les décisions municipales instituant les régies de recettes culturelle, transport scolaire et cantine/garderie ;

Considérant la modernisation des services municipaux, la commune envisage de modifier les modes d'encaissement des recettes des régies communales.

DECIDE

ARTICLE 1 – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Paiement par internet
- Virement et Prélèvement
- Terminaux de paiement électronique

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT AUPRES DE LA TRESORERIE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC (2018 – 69) :

Sur proposition de Madame le Comptable Public, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie de cantine et des activités périscolaires (garderie) de la régie culturelle et de la régie des transports scolaires, notamment les opérations de paiement en numéraire, en chèque, par carte bancaire, virement, prélèvement et paiement en ligne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au TRESOR PUBLIC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au TRESOR pour le versement des produits de l'exploitation de la régie de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Madame Laurence DELBANO, régisseur titulaire de la régie périscolaire est désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) TARIFICATION DE L'ACQUISITION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM POUR 30 ANS (2018 – 70)

Vu la nécessité de rentabiliser le nouveau columbarium dans le cimetière communal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail de la tarification pour l'acquisition d'une case.

Article 1: Le prix d'une case pour 4 urnes est fixé à 663 € plus les droits de timbre à 25 € soit un total de 688 € TTC.

Article 2: Les cases seront attribuées pour une durée trentenaire, à renouveler aux conditions prévues par l'article L2223 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** le règlement et le tarif des cases .

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) TARIFICATION POUR LA DISPERSION DES CENDRES (2018 – 71)

En se référant au règlement du cimetière, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter de la date de la présente délibération.

:

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est fixée à 45 €.

:

La dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie.

;

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (2018 – 72)

N°	Commission	Membres
1	Appels d'offres	Catherine Delagarde Bruno Gleyal Sandrine Mesnier
2	Finances, ressources humaines	Catherine Delagarde, Aurélie Fredon, Maryse Mallet, Sandrine Mesnier, Fabien Peureux
3	Enfance, éducation (y compris restauration)	Elisabeth Fernandes, Bruno Gleyal, Hélène Le Garrec, Maryse Mallet, Sandrine Mesnier
4	Techniques et patrimoine (bâtiments, voirie, eau, assainissement, énergies, sécurité, prévention, accessibilité PSH, patrimoine)	Marc Bousseau, Catherine Delagarde, Bruno Gleyal, Marcel Mazière, Gilbert Sicot, Lionel Vignes.
5	Urbanisme	Marc Bousseau, Catherine Delagarde, Bruno Gleyal, Gilbert Sicot,
6	Communication	Catherine Delagarde, Aurélie Fredon, Maryse Mallet, Sandrine Mesnier.
7	Cimetière	Claude Boyer, Sandrine Mesnier, Gilbert Sicot.

8	Manifestations et culture (y compris commémorations)	Catherine Delagarde, Elisabeth Fernandes, Aurélie Fredon, Maryse Mallet, Sandrine Mesnier, Gilbert Sicot,
9	Vie associative, jeunesse et sports (y compris jumelage)	Catherine Delagarde, Elisabeth Fernandes, Maryse Mallet, Sandrine Mesnier,
10	Développement économique (commerce, artisanat, agriculture, viticulture, numérique, développement durable)	Marc Bousseau, Aurélie Fredon, Sandrine Mesnier

Communauté de communes : Jean-Pierre Suberville, Catherine Delagarde

Syndicat électrification du blayais : Aurélie Fredon, Sandrine Mesnier, Marcel Mazière

SIAEPA : Jean-Pierre Suberville, Gilbert Sicot

Syndicat du bassin du Moron : Marc Bousseau

Le Conseil municipal , **à l'unanimité** , accepte la mise en place des 10 commissions municipales et la répartition des membres comme mentionné ci – dessus.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) GRATUITE DES FRAIS DE CANTINE POUR L'AVS DU GROUPE SCOLAIRE (2018-73):

Monsieur le Maire propose d'exonérer l'AVS de ses frais de cantine (2 repas par semaine). Craignant créer un précédent, le Conseil municipal s'oppose à cette proposition :

Votes pour : 2

Abstention : 4

Contre : 7

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) QUESTIONS DIVERSES :

- Commission de contrôle R E U

En prévision de la mise en place du Répertoire Electoral Unique à compter du 1er janvier 2019, la commune doit nommer 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste qui a obtenu le plus de voix et 2 de la liste d'opposition, pour la composition de la commission de contrôle :

Monsieur le Maire propose Messieurs Peureux et Mazières (membres de la liste d'opposition) qui acceptent ; Mmes Aurélie Bastide et Sandrine Mesnier, ainsi que M. Marc Bouseau acceptent de participer à cette commission. La liste de 5 Conseillers municipaux est donc complète. La première réunion est prévue le 15 Décembre 2108 à 10.00.

- Le presbytère et le terrain attenant ont été vendus.
- Concert de juillet 2019 à l'église : le Conseil donne un accord de principe à cette manifestation, restant à faire confirmer par l'organisateur de quel nombre de spectateurs il a besoin pour rentabiliser le spectacle et si ce nombre est compatible avec la réglementation en vigueur. Restera en 2019 à définir si la commune accorde une subvention et si oui quel en sera le montant. Aurélie Bastide va contacter la maison paroissiale pour récupérer un modèle de convention.
- Bio à la cantine : un premier calcul montre une augmentation de 6 à 7 cts / repas Hélène va continuer à travailler sur le sujet, mois après mois.
- Pot de départ de Madame Françoise GAUTHIER: nous envisageons d'organiser une fête le 1^{er} Décembre à 12h00. Une enveloppe sera placée en Mairie pour la récupération des fonds (date butoir le 23 Novembre) .En plus d'un cadeau , la commune offrira une médaille gravée.
- Lotissement chemin de Galet : les éléments techniques et les points critiques sont exposés. Le plus important est la disparition de la grange située au début du chemin et qui ôte toute visibilité en sortie de chemin. Le lotisseur doit rencontrer le propriétaire et lui faire une offre. Sans la disparition de ce bâtiment, la projet n'est pas viable.
- La modification simplifiée du PLU arrive à sa fin ; nous devrions prochainement recevoir les jeux de plans définitifs.
- Le projet de MAM avance : le prêt a été accordé à Mme Tampié.

- WIFI Européen : M. Bruno GLEYAL confirme le statu quo actuel, tout comme le sujet du bruit sur la D 137.
- M. Claude BOYER confirme que suite au vol des fleurs au cimetière, il a fait installer une grosse chaîne qui est censée décourager les visiteurs indéliçats.

La séance est levée à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

- 1°) Modification de l'acte de création des régies cantine / garderie, transport scolaire et régie culturelle : autorisation de paiement en numeraire, cheque bancaire, carte bleue, paiement en ligne, prélèvement.
- 2°) Ouverture d'un compte de dépôt auprès de la Trésorerie de saint andré de Cubzac ;
- 3°) Tarification d'une case au columbarium ;
- 4°) Tarification pour la dispersion des cendres ;
- 5°) Création des commissions communales ;
- 6°) Exonération des frais de cantine pour l'AVS ;
- 7°) Questions diverses.

	Signatures	Absents	Excusés
M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
Mme Hélène LE GARREC			
M.Lionel VIGNES			
Mme Catherine DELAGARDE			
Mme Aurélie BASTIDE			
M. Marc BOUSSEAU.			
M. Claude BOYER			

Mme Elisabeth FERNANDES		X	
M. Bruno GLEYAL			
Mme Maryse MALLET			
M.Marcel MAZIERES			
Mme Sandrine MESNIER			
M. Fabien PEUREUX			
M.Gilbert SICOT			